

Règlement d'utilisation des box à vélos sécurisés individuels

APPLICABLE AU 5 FEVRIER 2026

Dans le cadre de sa compétence Transport et Mobilités, Clisson Sèvre et Maine Agglo met en place un service public de stationnement sécurisé de vélos à proximité des arrêts de covoiturage du territoire.

Article 1 : Utilisation du box vélos

Les box de stationnement vélos, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire et gestionnaire, sont gratuitement mis à disposition des usagers ci-dessous précisés.

Leur utilisation ne nécessite aucune inscription préalable mais implique l'acceptation et le respect sans restriction ni réserve des dispositions du règlement approuvé par son organe délibérant, ci-annexé et porté à la connaissance de chaque utilisateur par voie d'affichage.

Article 2 : Conditions d'utilisations et responsabilités

Les box sont réservés au stationnement des vélos, vélos à assistance électrique, avec leurs accessoires associés de type : casques, vêtements de pluie, sacoches. Tout autre type de stockage est interdit, notamment celui de produits inflammables et de deux-roues motorisés, trottinettes, skateboards, patins à roulettes.

Les box sont destinés au stationnement lors de déplacements réalisés dans le cadre de la ligne de covoiturage Covoit'ici et non à un stationnement permanent. Leur occupation est limitée à 72 heures en continu.

Le service de box à vélos correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne saurait être tenue responsable de tout vol, dégradation ou incident intervenu dans le cadre de l'utilisation de ces box.

Article 3 : Mode d'emploi et sécurisation du matériel

Tout vélo stationné dans un box individuel doit être attaché au point fixe situé à l'intérieur par un antivol (non fourni). La porte du box doit également être fermée à l'aide d'un cadenas (non fourni).

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation.

En l'absence de vélo à l'intérieur, il est strictement interdit de privatiser le box en verrouillant la porte à l'aide d'un cadenas.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur et de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Le vélo et ses accessoires stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou locataires, qui s'engagent à être titulaires d'un contrat d'assurance « Responsabilité civile ». **Clisson Sèvre et Maine Agglo ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans les box à vélos, ni d'éventuels dommages causés à l'utilisateur ou à des tiers.**

Article 5 : Non-respect du règlement

En cas de non-respect d'une des dispositions du présent règlement, Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que les communes sur lesquelles sont implantées les box sont autorisées à :

- **Procéder au retrait de tous les véhicules ou objets déposés dans le box** (objets non conformes ou durée de stationnement excessive), après enlèvement ou destruction du cadenas et/ou de l'antivol.
Au préalable un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 72 heures.
Toutefois, la commune pourra procéder à un enlèvement immédiat sans avertissement, si la nature présumée des objets présente un risque pour la sécurité publique qui demande une intervention immédiate.
Les objets récupérés seront conservés par la commune sur laquelle le box à vélos est implanté afin que l'utilisateur puisse les réclamer en mairie.
L'utilisateur devra alors présenter un justificatif permettant d'attester qu'il est le propriétaire ou locataire du bien réclamé.
Après une période calendaire de 3 mois, les objets seront considérés comme des objets trouvés et perdus. Ils seront alors soumis aux arrêtés municipaux portant réglementation de la gestion des objets trouvés et perdus.
- **Procéder au retrait ou la destruction du cadenas ou de l'antivol** en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur ou empêchant l'accès à d'autres utilisateurs au-delà de 72h.

Article 6 : Contact

En cas de problème rencontré lors de l'utilisation des box, vous pouvez contacter la mairie de la commune dans laquelle le box à vélos est implanté aux horaires d'accueil, ou le service transports et mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo par mail à l'adresse mobilite@clissonsevremaine.fr.

Article 7 : Prise d'effet et modification

Le présent règlement entre en vigueur une fois son caractère exécutoire acquis. Il s'applique à tout usager du service public de box de stationnement de vélos précité.

Le présent règlement peut être consulté sur le site internet de Clisson Sèvre et Maine Agglo <https://www.heoh-mobilite.fr>.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet.